



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA**

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE-- MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE- -MM VERNHES-MM BOUSCATEL

EXCUSES : - MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME VIDAL- MM MAZARS

ABSENT : MME MOLINIER

N° D2025 /46

Objet : Délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu la délibération n° 2024/77 du conseil communautaire de la CCLPA relative à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant le transfert du personnel au 1^{er} janvier 2025 et la volonté de maintenir l'organisation et les avantages acquis jusqu'à présent ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 6 juin 2025.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer à partir du 1^{er} juillet 2025 un taux de promotion commun à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement au grade supérieur dans l'établissement et de le fixer à 100%.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

La secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE